

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

**Délibération
n° 2007.06.230**

**Travaux de
réhabilitation de
l'émissaire pluvial
visitable de la
Vimière à
ANGOULEME
(phase amont) -
Avenant n°2**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
--	---------------------------------------

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EMISSAIRE PLUVIAL VISITABLE DE LA VIMIERE A ANGOULEME (PHASE AMONT) - AVENANT N°2

Le 4 avril 2006, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a confié par marché négocié à un groupement d'entreprises dont le mandataire solidaire est SOGEA ATLANTIQUE, les travaux de réhabilitation de l'émissaire pluvial visitable de « La Vimièrè » à ANGOULEME (phase amont).

Par délibération n°320 du 26 octobre 2006, le conseil communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°1 pour ajouter des prix unitaires dans le bordereau de prix initial. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière.

En cours de chantier, le maître d'œuvre SOGREAH CONSULTANTS a constaté que la mauvaise qualité du mortier de scellement projeté, par le titulaire, pour la réalisation de la coque consolidante en tranche B et partiellement en tranche D, entraînait des micro-fissures et un effet de faïençage dans cette coque.

Afin de vérifier ce diagnostic, la ComAGA a demandé une contre-expertise à un cabinet indépendant : Exam BTP, qui a confirmé l'erreur de SOGEA ATLANTIQUE.

Les honoraires du cabinet d'experts s'élevaient à 4 000 € HT et ont été réglés par la ComAGA.

Compte tenu de la responsabilité du titulaire, le groupement d'entreprises, dont le mandataire est SOGEA ATLANTIQUE a accepté de rembourser à la ComAGA ces frais d'expertise.

Cette procédure doit faire l'objet d'un avenant n°2 au marché cité en objet.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 juin 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n°2 au marché négocié portant sur les travaux de réhabilitation de l'émissaire pluvial visitable de « La Vimièrè » à ANGOULEME (phase amont) pour le remboursement par le titulaire des frais d'expertise sus visés (4 000 € HT).

Le montant estimatif du marché passe de 887 722,00 € HT à 883 722,00 € HT, soit une diminution de 0,45 % par rapport au montant prévisionnel initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<p>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</p> <p>05 juillet 2007</p>	<p>Affiché le :</p> <p>06 juillet 2007</p>